



Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 Février 2021

L'an 2021 et le 22 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, ROHEL Stéphane, TANCRAV Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MERIAN Jérôme à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 15/02/2021

Date d'affichage : 15/02/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme ROUXEL Magalie

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE
VOTE DE SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS
FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
MISE EN PLACE DE MUTUELLES DITES "COMMUNALES" SUR LA COMMUNE DE HELLEAN

Sur la convocation au conseil municipal, la mention suivante a été indiquée :

Dans le cadre du contexte sanitaire et selon le décret du 29 octobre 2020 : le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation. Les journalistes pourront assister au conseil municipal, pour motif professionnel. Par définition, cette séance ne sera pas à huis-clos.



Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Magalie ROUXEL comme secrétaire de séance.

20210222_09 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20210222_10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20210222_12 VOTE DE SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions 2021.

Considérant que :

- Vincent TANCRAÏ ne prend pas part au vote de l'association : HELLEAN FESTIF.
- Claude LE TARNEC ne prend pas part au vote de l'association : AEP.



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

- Philippe BRIEND ne prend pas part au vote de l'association : TACRISA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2021 (sous réserve du dépôt en mairie du dossier complet de demande de subvention), qui dans un contexte inédit et incertain, ont été augmentées pour plusieurs associations:

INTITULES	SUBVENTIONS 2021
<u>Associations communales</u>	
Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)	100 €
Amicale des Véhicules Anciens du Ninian (AVAN)	150 €
TACRISA	150 €
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	150 €
Helléan Festif	300 €
Association d'Education Populaire (AEP)	100 €
Anciens combattants AFN	100 €
Association Team 4 L Gordini 56	100 €
Association La Patte dans la main	100 €
Piégeurs ragondins (3 personnes)	120 €/piégeur soit 360€
<u>Ecoles</u>	
<u>Ecole St Samson Helléan</u>	
Sortie scolaire 1 jour	5 €/élève
Arbre de Noël	6 €/élève
Séances Kayak-voile	5 €/élève
Séances poney	5 €/élève
<u>Toutes écoles</u>	
Voyage d'étude	8 € par jour et par élève
<u>Autres associations</u>	
Amicale des donateurs de sang bénévoles Josselin	150 €
Mémoire du Pays de Josselin	50 €
Amicale sapeurs-pompiers Josselin	60 €
Croix Rouge Josselin	60 €
Le Souvenir Français Josselin	40 €
Banque alimentaire Morbihan (adhésion et subvention)	110 €
Les Restaurants du Cœur Morbihan	110 €
Secours catholique	110 €
Bâtiment CFA	30 €/élève
Chambre des métiers et de l'artisanat	30 €/élève
Maison Familiale Rurale	30 €/élève
Eveil à la musique	10 € /adhésion
Le Roncier Basket Josselin	10 € / adhérent



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Judo club de Josselin	10 € / adhérent
La Josselinaise des Femmes	150 €
Solidarité Paysans de Bretagne	100 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20210222_13 FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du Conseil Départemental du Morbihan concernant le financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Ce fonds a pour objet d'aider les personnes en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent et à y disposer de la fourniture d'eau, d'électricité et de téléphone.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de participer au financement du fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2021, à hauteur de 0,10 € par habitant, soit une somme de 38,60 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20210222_14 MISE EN PLACE DE MUTUELLES DITES "COMMUNALES" SUR LA COMMUNE DE HELLEAN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Mutuelle GROUPAMA et la Mutuelle AXA ont présenté chacune une offre de mutuelle communale.

La mise en place d'une mutuelle communale permettrait de donner accès à une couverture santé au plus grand nombre en leur offrant la possibilité de souscrire à une mutuelle complémentaire moins onéreuse.

Élaborée pour améliorer l'accès aux soins et générer du gain en pouvoir d'achat, la mutuelle communale a pour but de favoriser le retour aux soins de santé et d'alléger le coût des cotisations pour d'autres.

Les partenaires mutualistes GROUPAMA et AXA proposent aux habitants de Hellean une couverture santé attractive et qui couvre les besoins de chacun.

Il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la Mutuelle GROUPAMA ainsi qu'avec la Mutuelle AXA. Ceux-ci n'engagent en rien la commune sur le plan financier.

L'adhésion à ces offres mutualisées est ouverte à tous les habitants de Hellean.

La commune pourra mettre à disposition une salle pour les permanences d'information tenues par un professionnel de ces mutuelles.

Pour contractualiser le partenariat entre la Commune de Hellean et les Mutuelles GROUPAMA et AXA, une convention, précisant le cadre de l'action de chacun, doit être signée entre les parties prenantes.

Les conventions prendront effet le jour de leurs signatures pour une durée d'un an et seront renouvelées par tacite reconduction.



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre son avis sur la mise en place de mutuelles communales et sur la signature de la convention de partenariat avec la mutuelle GROUPAMA ainsi qu'avec la Mutuelle AXA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place de mutuelles dites "communales" en partenariat avec la Mutuelle GROUPAMA et avec la Mutuelle AXA sur la Commune de Helléan.
- autorise Madame le Maire à signer les conventions de partenariat entre la commune et les mutuelles susvisées ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ces mutuelles communales.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses :

➤ **INTERVENTION ENTREPRISE LEVOYER**

Nous avons reçu un devis de l'Ets Levoyer de Taupont pour le tronçonnage et l'évacuation du chêne de St Maudé vers le pré communal.

Accord à l'unanimité de l'assemblée pour évacuer la souche au terrain communal cadastré section ZC n°129, Les Fontenelles, lieu de stockage pour les services techniques (sous réserve possibilité) et le tronc au pré communal.

➤ **TRAVAUX DE REPARATION OUVRAGE D'ART**

Le département du Morbihan a prévu des travaux de réparation du pont de Helléan (RD 129). Une convention a été signée pour l'occupation temporaire d'une partie du pré communal (500m²) afin d'y stocker matériels, matériaux le temps des travaux. La date des travaux n'est pas encore connue mais ceux-ci doivent être réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre (loi sur l'eau).

➤ **CONTENEURS A POUBELLES - MISE EN PLACE DE CACHE**

Il existe 20 sites en campagne (y compris lotissements) et 5 sites dans le bourg. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de commencer par celui demandé (Le Helleuc).

➤ **COMMISSION FINANCES**

Prévue le vendredi 19 mars 2021, en présence de la trésorière, Mme Rafflin-Chobelet, à 14h00 à la mairie.

➤ **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Judi 25 ou lundi 29 mars 2021 à 19h30.

En mairie, le 25/02/2021
Le Maire
Maryvonne GUILLEMAUD